



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le **QUINZE DECEMBRE à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

#### Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Jean-Pierre CARDIN, *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, James FLAESCH, Denis BROWNE, Marcel SYLVESTRE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Christel MENANTEAU, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

#### Absents/Procurations

Nicolas BAIDARACHVILLY (Procuration : Gérard CEZARD)  
Philippe AUDAU (Procuration : Denis BROWNE)  
Olivia EYCHENNE (Procuration : Sophie BEAUCHAMPS)

Secrétaire de séance : Sophie BEAUCHAMPS

Date de la convocation : 8 Décembre 2014

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	14 0162
-	Sommaire	14 0162
-	Ordre du jour	14 0163
	Grille des délibérations	14 0162
-	Compte-rendu	14 163 – 14 0167
-	Grille des signatures	14 0168
<b>Délibérations</b>		
87/2014	Politiques publiques : Politique foncière – Convention Etablissement Public Foncier (EPF)/Commune	14 0169
88/2014	Finances : Motion et soutien sur la baisse massive des dotations de l'Etat	14 0170
89/2014	Finances : Assurances – Consultation Marché public pour choix du prestataire	14 0171
90/2014	Administration Générale : Plan Communal de Sauvegarde	14 0172
91/2014	Administration Générale : Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être	14 0173
92/2014	Personnel : Astreintes techniques – Mise en place d'un régime	14 0174

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER**

*(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)*

**Le Conseil Municipal se réunira**

**Salle Europe**

**Lundi 15 Décembre 2014 à 19 H**

*Affiché le 09 Décembre 2014*

**ORDRE DU JOUR**

**I – INTERCOMMUNALITE**

**II – POLITIQUES PUBLIQUES**

1 – Politique foncière : convention Etablissement public foncier EPF/CDA/Commune

**III – FINANCES**

2 - Motion de soutien sur la baisse massive des dotations de l'Etat

3 – Assurance : consultation marché public pour choix du prestataire

**IV ADMINISTRATION GENERALE**

4 – Plan communal de sauvegarde PCS : mise à jour

5 – Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être

**V – PERSONNEL**

6– Astreintes techniques : mise en place d'un régime

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## Compte-rendu

Monsieur le Maire, après avoir constaté le quorum ouvre la séance. Le procès-verbal du 17 Novembre 2014 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **I – INTERCOMMUNALITE**

**Monsieur le Maire** informe des dossiers et actions menés par les élus communautaires. Il évoque notamment les points suivants :

#### **Stratégie du développement économique du territoire**

Monsieur **Jean-Luc ALGAY**, vice-président délégué, a présenté lors du dernier Conseil Communautaire les travaux de diagnostic et le détail du travail réalisé par des comités de pilotage et groupes de travail afin de proposer une stratégie de développement économique du territoire.

M. le Maire présente en séance les principales lignes de force de cette stratégie de territoire.

Un état de l'existant sur les attentes des entreprises et des créateurs d'entreprises, sur les filières porteuses est en cours de développement sur les points forts et faibles, économiques ou non, de l'agglomération. Cet état des lieux met notamment en perspective des points de comparaison avec les agglomérations nantaises et bordelaises, ainsi qu'avec les pôles voisins et le Département de Vendée. Cette analyse est conduite en tenant compte du contexte économique national et international actuel.

#### **Rapport de développement durable 2014**

La loi Grenelle II impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce document sera présenté en trois parties :

- La CDA de La Rochelle, « responsable sobre » (actions conduites en interne) ;
- Les programmes d'actions spécifiques conduits en 2014 ;
- Les indicateurs de la situation de la collectivité sur le territoire en matière de développement durable.

**Madame Béatrice LARREA** interroge M. **le Maire** sur les démarches d'implantation d'IKEA. M. **le Maire** précise qu'il n'a pas assisté à une nouvelle réunion depuis le dernier conseil municipal. Comme il l'a indiqué précédemment, il souhaite qu'une concertation et même une consultation soient engagées auprès des habitants et des acteurs économiques de la zone commerciale afin qu'émerge une position de la population sur un projet qui aura de effets sur des décennies et qu'une étude rigoureuse soit conduite par les services compétents selon le modèle économique « coûts/avantages » afin de mieux appréhender les conséquences de l'éventuelle installation d'IKEA sur le territoire de la commune.

### **II – POLITIQUES PUBLIQUES**

#### **1 – Politique foncière : convention Etablissement public foncier EPF/CDA/Commune**

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint délégué à l'urbanisme et patrimoine bâti*, rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée par l'équipe municipale depuis quelques mois, et la volonté d'aboutir à une urbanisation choisie avec la maîtrise du développement urbain et l'amélioration de la qualité du bâti.

En effet, la commune, soumise à une pression foncière importante avec une inflation du coût du foncier, a voté en séance du 26 mai dernier, les principes et modalités d'une politique d'aménagement du territoire et un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier par convention approuvée en séance du 13 octobre dernier. Néanmoins, il s'avère que pour être en adéquation avec la politique foncière communautaire développée par la CDA la Rochelle dans le cadre du futur PLUi, et ainsi pouvoir mettre en œuvre une urbanisation cohérente et raisonnée, la convention devra être signée conjointement par les acteurs publics du bloc communal en matière d'action foncière que sont la CDA et la Commune.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Municipal un nouveau document, à parapher par l'EPF, la CDA et la Commune. Cette version renouvelée de la convention initiale apporte des précisions notamment sur les zones retenues et le périmètre défini. Il évoque l'obligation de la construction dans les programmes d'habitats des logements sociaux, soit 36 %

Un débat s'instaure.

Madame Marie-Hélène **NIVET** demande si des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par le périmètre. Monsieur Gérard **CEZARD** indique que jusqu'à présent, un travail de repérage est en cours de réalisation. L'équipe municipale, dès le début de mandat, a démontré sa réelle volonté d'agir sur le coût du foncier notamment en infléchissant le rythme des divisions parcellaires (parcelles divisées en drapeau). L'objectif est d'offrir aux jeunes ménages la possibilité d'accéder à la propriété.

Madame Marie-Hélène **NIVET** s'interroge sur les risques de renforcer la densification.

M. **le Maire** indique qu'il convient de maîtriser et d'organiser de façon raisonnée le territoire et non pas seulement, par attentisme ou manque de vision, subir une organisation du territoire structurée selon la contingence des projets individuels. Cette convention est avant tout un outil pour agir sur le développement de la commune et appliquer la notion de vivre mieux ensemble. Il s'agit d'un véritable projet politique au sens noble du terme.

Madame Hélène **PIGEONNIER** mentionne qu'elle a des difficultés à comprendre la politique foncière qui selon elle consiste à contenir la division parcellaire mais utiliser les « dents creuses ». Elle considère que cette démarche n'est pas cohérente. De plus, elle fait observer que les procédures d'expropriation seront longues et que les actions ne peuvent être immédiates.

Elle souhaite connaître le nombre de logements sociaux ainsi que le pourcentage. Monsieur Gérard **CEZARD** répond que pour les trois années 2014-2015-2016, la Commune devra construire 58 logements. Actuellement, 88 logements ont été recensés au 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Cette année 20 logements ont été construits ; donc il reste 38 logements à réaliser d'ici 2016.

M. **le Maire** mentionne que des terrains non bâtis ou des bâtiments à l'abandon ont été identifiés en centre bourg pour un total d'environ sept hectares, il n'y aura aucune obligation, aucune contrainte, c'est le dialogue qui prônera dans chaque démarche.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait remarquer l'obligation de 36 % de logements sociaux alors que la loi SRU impose 25 %. M. **le Maire** précise que les 36 % s'appliquent aux nouveaux projets collectifs de construction alors que les 25 % s'appliquent à l'ensemble du parc de logements locatifs et les résidences principales existantes.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souligne avoir lu dans la presse que la Commune serait exemptée du montant des pénalités au titre de la loi SRU soit 63.533 €. M. **le Maire** indique qu'il attend une réponse de l'Etat sur l'exonération, elle pourrait en effet concerner soit le pourcentage supplémentaire ou soit la totalité des pénalités.

Madame Hélène **PIGEONNIER** trouve cette convention peu lisible et s'interroge sur le fait d'exclure toute la partie ouest de la voie ferrée. Qu'en est-il du Plan de Prévention des Risques du Littoral (PPRL) et de la charte architecturale ? M. **le Maire** répond que ces deux dispositifs se complètent.

Monsieur Gérard **CEZARD** précise que le fait que la zone à l'ouest de la voie ferrée soit exclue du dispositif, est lié à l'évènement Xynthia 2010 qui a impacté le secteur.

Monsieur Vincent **DUBOY** demande pourquoi la propriété MARTIN est située dans la zone d'études. Monsieur Gérard **CEZARD** mentionne que sur cette zone, même si le principe est l'inconstructibilité, les risques sont modérés dans la propriété est dans le périmètre d'études.

Madame Béatrice **LARREA** souhaite connaître les critères de définition de la zone de veille. M. **le Maire** répond qu'un travail en amont a été réalisé sur un ensemble de parcelles ou fond de parcelles donnant une emprise foncière significative. Pour le Centre Technique Municipal, il y a des opportunités immédiates avec les emprises foncières libres. Il évoque le secteur « des Grandes Maisons » avec des surfaces intéressantes. M. **le Maire** rappelle que la méthode sera menée à travers le dialogue et la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** le nouveau projet de convention entre l'Etablissement Public Foncier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

VOTE :                    POUR : 21            ABSTENTION : 0                    CONTRE : 6

### **III – FINANCES**

#### 2 - Motion de soutien sur la baisse massive des dotations de l'Etat

**Monsieur le Maire** indique qu'il a participé au congrès de Maires à Paris, les 25 26 27 novembre derniers et que, parmi les nombreux sujets abordés et débattus par une assemblée de plus de 4000 maires, présidents d'EPCI, élus représentant le « bloc communal », la question de « *la mise en péril de la gouvernance financière locale* » a été centrale. La diminution régulière des dotations de l'Etat depuis près de cinq ans ainsi que la baisse annoncée de la DGF au cours des trois prochaines années risque de provoquer une chute de l'épargne brute des collectivités locales et donc une baisse de leur capacité d'autofinancement alors que les communes restent le principal investisseur sur le territoire national (70% de l'investissement public). C'est pourquoi, à l'instar de plus de 13 200 maires qui l'ont déjà fait au cours de ces dernières semaines, il souhaite soumettre, au Conseil Municipal, la motion suivante :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- ✚ *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- ✚ *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.*

*L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- + elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- + elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- + elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Angoulins sur Mer soutient les demandes de l'AMF :*

- + réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- + arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- + réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Monsieur Pascal **OLIVO**, Adjoint chargé des finances, mentionne que la baisse attendue des dotations de l'Etat serait estimée à 60.000 € en 2015, le montant global était de 490.000 € en 2013 et 465.000 en 2015.

Madame Marie Hélène **NIVET** souligne que cette diminution n'est pas une surprise, quelles économies ont été prévues et sur quels postes ?

Monsieur Pascal **OLIVO** indique qu'un travail est engagé sur l'élaboration du budget 2015 et la préoccupation de l'équipe est de réduire les dépenses tout en maintenant le niveau de service rendu à la population.

Madame Christel **MENANTEAU** fait observer que depuis que l'équipe est en place, un adjoint délégué supplémentaire a été financé et que les heures concernant les temps d'activités périscolaires vont au-delà des obligations réglementaires : 4 heures et demi au lieu de trois heures.

Monsieur Denis **BROWNE** répond que la somme globale des indemnités allouées est toujours la même, quel que soit le nombre de délégations, elle est divisée par onze au lieu de dix.

Christel **MENANTEAU** fait remarquer qu'une somme supplémentaire de 10.000 €/an est constatée par la nomination d'un adjoint supplémentaire.

Monsieur **le Maire** répond que lors de la première réunion publique de bilan de mandat, le travail de l'équipe municipale a été reconnu et que les indemnités, accordées par la Loi, ne sont que moyens de valoriser le temps investi par les élus dans l'intérêt général. Concernant le Temps d'Activités Périscolaires, le programme a été appliqué ; c'est un choix politique, le choix de la jeunesse.

Monsieur Pascal **OLIVO** souligne que les dépenses ont été votées en réunion de conseil municipal et qu'il a été décidé de ne pas souscrire l'emprunt de 300.000 €, en 2014 ; la démarche budgétaire est totalement maîtrisée.

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique qu'une commune qui n'investit pas s'appauvrit. Monsieur **Pascal OLIVO** répond que les rythmes scolaires sont un investissement.

Catherine **LEPESANT**, *Adjoint chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse*, rappelle que l'équipe municipale a fait des choix pour les TAP différents de ceux des élus n'appartenant pas à la Majorité et qu'ils sont totalement assumés par l'équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la présente motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

### 3 – Assurance : consultation marché public pour choix du prestataire

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des finances et du personnel*, informe le conseil municipal, de la démarche de consultation engagée au titre d'un marché public de prestations de services en assurances. En effet, conformément au code des marchés publics article 29 alinéa 6 et au code des assurances, considérant le montant annuel de la prime d'assurance (22 000 €), la collectivité est tenue de lancer une procédure MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée) et a fait appel à un prestataire **AUDIT ASSURANCES SUD** pour diagnostiquer les dispositions contractuelles existantes, recenser les besoins, en matière d'assurance, et constituer le dossier de consultation du marché de service.

Il communique les caractéristiques du marché public:

#### Objet :

- ✚ Lot 1 : Responsabilité Civile et risques annexes
- ✚ Lot 2 : Protection juridique
- ✚ Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes
- ✚ Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes

Il indique qu'une publicité au BOAMP est parue le 12 novembre 2014 et que le dossier de consultation a été consultable durant 1 mois sur la plateforme « marchés sécurisés »; la date limite des offres était fixée au 2 décembre 2014.

Il précise que 8 sociétés d'assurances ont relevé le dossier, une seule offre a été déposée, la **SMACL**, Mutuelle d'Assurance des Collectivités locales, à Niort, à travers le courtier MARQUET SARRAF. Le montant de la proposition s'élève à :

Garanties	Prime annuelle
<b>Lot. 1 - Responsabilité Civile</b>	
RC générale (sans franchise)	3 488
Individuelle accidents	68
<b>Lot. 2 - Protection juridique</b>	
Personnes physiques	218
Personne morale	927
<b>Lot. 3 - Dommage aux biens (avec franchise)</b>	
Base	7 687
<b>Lot. 4 - Flotte automobile</b>	
Parc automobile et engins	6 245
Bris de machine	354
Marchandises transportées	177
<b>Sous-total</b>	<b>19 162</b>
Courtage	1 916
<b>Total</b>	<b>21 079</b>

+ 163,20 € de prime minimale par exposition temporaire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de primes d'assurances de la **SMACL** ainsi présentée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant

#### **IV - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4 – Plan communal de sauvegarde PCS : mise à jour**

Madame Bérangère **GILLE**, *Première adjointe chargée de l'emploi, logement, solidarités et affaires générales*, expose que la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en septembre 2010. Cet outil essentiel dans la prévention et la gestion des risques, a été réactualisé au dernier trimestre 2014. Ce document ainsi que l'ensemble de son processus de conception feront l'objet d'une refonte totale dans le cadre d'une concertation approfondie avec la population, les associations et les principaux partenaires concernés en matière de sécurité publique.

Elle indique que la phase de consultation sera engagée dès le début de l'année et souligne les deux principes à partir desquels la construction du nouveau PCS sera conduite :

- ✚ constitution d'un réseau communal de veille et d'intervention associant la population ;
- ✚ élaboration progressive d'une « mémoire de Xynthia » et partant de là, d'une « culture du risque maîtrisé » dans toutes les couches de la population

Un débat s'engage.

Monsieur **Vincent DUBOY** demande si un exercice sera prévu prochainement au titre du PCS. Madame **Bérangère GILLE**, *Adjointe chargée des Affaires générales*, précise qu'un scénario sera effectivement programmé. Par ailleurs, les équipements nécessaires ont été réactualisés et les locaux de stockage adaptés. Un travail sera engagé auprès de la population dans les mois qui viennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du document réactualisé et du processus de refonte du Plan Communal de Sauvegarde pour une version renouvelée.

##### **5 – Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être**

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint délégué à l'urbanisme et patrimoine bâti*, informe que, par arrêté préfectoral n° 02-2012 en date du 10 juin 2002, la totalité du territoire du département de la Charente-Maritime a été classée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Ce dispositif fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites : propriétaires et occupants d'immeubles, État, personnes qui procèdent à la démolition, professionnels qui établissent les diagnostics ou effectuent les opérations de traitement et les communes.

Plus particulièrement il prescrit d'une part une obligation de déclaration des foyers infestés et des mesures d'éradication dans les zones infestées et d'autre part des obligations en cas de vente, démolition ou construction.

Le périmètre de cet arrêté qui résultait d'une consultation engagée sur l'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime le 19 mars 2001, doit être actualisé. Ainsi, il est demandé aux communes de faire connaître avant le 31 décembre 2014 si la situation de leur territoire a évolué.

L'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) créé en 1952 est un établissement d'utilité publique de recherche et de technologie qui tient à jour une cartographie des régions infestées par les termites. Cette cartographie est basée sur les déclarations de chantiers effectuées par le réseau des entreprises certifiées, réparties sur l'ensemble du territoire. Cette carte mise à jour le 18 février 2010 classe la Commune au niveau d'infestation « fort ».

Par ailleurs, un certain nombre de déclarations ont également été faites sur le territoire pour les bâtiments existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la Commune d'Angoulins comme un territoire contaminé par les termites ou susceptibles de l'être.

## **V – PERSONNEL**

### 6– Astreintes techniques : mise en place d'un régime

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, propose de renouveler, pour la période d'hiver, le dispositif déjà initié cet été, à savoir la mise en place d'astreintes, pour répondre aux aléas de la saison climatique, et assurer une veille sur le patrimoine, impliquant la présence de deux agents des services techniques durant la semaine, le week-end et jours fériés. Il souligne que deux données contextuelles justifient le recours à ce dispositif, d'une part le départ, pour cause de mutation, du directeur des services techniques au 31 décembre 2014 et donc la nécessité de planifier une organisation, d'autre part, la concomitance d'une séquence exceptionnelle de fortes marées sur cette période.

#### Rappel sur le dispositif d'astreinte





Conformément aux dispositions aux décrets 2000-815 du 25 Août 2000, 2001-23 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 Mai 2005, l'instauration d'un régime d'astreintes peut être faite par la commune selon les modalités suivantes :

#### Définition de l'astreinte

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :

-  Evénements climatiques exceptionnels
-  Manifestations particulières
-  Surveillance et maintenance des infrastructures, équipements et matériels relevant des compétences de la Commune et/ou lui appartenant, littoral compris,
-  Accidents sur la chaussée : mise en sécurité,

#### Durée de la période du 1 Janvier 2015 au 31 Mars 2015

Au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet - du service « Bâtiments – Patrimoine bâti - logistique » et « espaces verts » et « voirie » relevant de la filière technique, des cadres d'emploi

- Adjoint technique ;
- Agent de maîtrise.

#### Modalités d'organisation

Suite à l'appel du Maire, de l'Adjoint de permanence, de la Directrice Générale des Services, du responsable des Services techniques, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine en cas d'extrême urgence. En effet, si l'agent d'astreinte ne peut résoudre

seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra bénéficier d'une aide extérieure après validation par les Elus et Cadres désignés ci-dessus.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème le plus rapidement possible et en trente minutes maximum.

#### Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte

- + Un véhicule équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions mis à disposition aux Services techniques
- + Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions des services techniques
- + Un téléphone portable dédié à l'astreinte
- + Un accès aux clés des bâtiments et équipements communaux
- + La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences

#### Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions

##### + Les astreintes

Les agents amenés à assurer une astreinte ne sont pas en situation de travail effectif, ils bénéficient d'indemnités rémunérées.

S'agissant exclusivement d'agents de la filière technique, la rémunération des astreintes d'exploitation s'impose.

##### + Les interventions

Les agents amenés à intervenir dans le cadre d'une astreinte seront en situation de *travail effectif*, et peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur strictement égal à la durée des travaux effectués, soit du paiement des heures supplémentaires effectivement comptabilisées et rémunérées comme telles. Il en est de même du temps de déplacement accompli lors des périodes d'astreintes, qui fait partie intégrante de l'intervention.

Il est enfin indiqué aux membres du Conseil Municipal que ce régime d'astreintes entraînera une dépense de l'ordre de 3 900 € hors interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis sur le principe d'instauration d'un régime d'astreinte d'exploitation au préalable à la saisine obligatoire du Comité technique paritaire.
- **OPTE** pour la rémunération des interventions, selon la réglementation et le barème en vigueur.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur **Le Maire** mentionne les dates prévisionnelles des sessions du Conseil Municipal pour le premier semestre 2015 : 2 février, 16 mars, 18 mai et 29 juin.

Monsieur **le Maire** indique qu'un support informatique du Règlement Intérieur sera transmis. Il invite les élus à adresser les questions au préalable dans la semaine précédant la réunion.

Madame **Béatrice LARREA** demande pourquoi les arbres ont été abattus rue Pasteur. Monsieur **Jean-Pierre CARDIN**, *Adjoint chargé des espaces naturels*, répond qu'une démarche de diagnostic est en cours, **600 à 700** ont été identifiés, il existe un problème de développement de végétaux tels que les érables, les platanes qui présentent des risques pour les habitants (racines,...). Il indique que le traitement des espèces doit évoluer et être autrement appréhendé : abandon de l'utilisation de pesticides dans le cadre de la charte Terre Saine.

Madame Béatrice LARREA demande quand sera présenté au Conseil Municipal le travail effectué par Monsieur James FLAESCH, concernant le dossier sur l'implantation des antennes GRDF, présentation initialement prévue à la séance du 19 Octobre 2014 mais reportée. Monsieur le Maire répond que le dossier sera présenté en temps et en heure.

Monsieur **le Maire** fait part au Conseil municipal de l'Incendie accidentel des logements Rue Pasteur, survenu dans la nuit du 9 décembre dernier. Il précise que la solidarité entre locataires a permis d'alerter suffisamment tôt les occupants et il souligne aussi la capacité de la puissance publique à intervenir rapidement. M. **le Maire** informe que suite à cet évènement, cinq familles sont privées de leur logement, des démarches ont été immédiatement engagées par la Mairie auprès du propriétaire et des établissements d'HLM. A ce jour, 4 familles ont pu être relogées plus durablement.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Adjoint	
Pascal OLIVO	Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Adjointe	
Gérard CEZARD	Adjoint	
Pascale DAVID	Adjointe	
Catherine LEPESANT	Adjointe	
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Marcel SYLVESTRE	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Christel MENANTEAU	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	